



16A001F Annexe 1

*Dossier de presse*

Bruxelles, le 25 janvier 2016

## **Non à la discrimination des femmes et des pensionnés !**

### **Les pensionnés et autres bénéficiaires d'allocations sociales ont payé le prix fort**

- a. Saut d'index : les allocations sociales n'ont pas été majorées de 2% alors que les prix ont augmenté. Le gouvernement a ainsi économisé 474 millions uniquement dans les pensions.
- b. Hausse de la TVA sur l'électricité et des accises.
- c. Aucune correction fiscale pour les bénéficiaires d'allocations sociales (mais bien pour les personnes actives).
- d. Au contraire : plus d'impôts, car pas d'indexation du crédit d'impôt. Une économie de 200 millions sera ainsi réalisée d'ici 2018.

### **Pas de correction sociale pour la majeure partie des bénéficiaires d'allocations sociales**

Le gouvernement a rassuré à plusieurs reprises les bénéficiaires d'allocations sociales. Il a promis une compensation à coup de millions supplémentaires.

Pour compenser le saut d'index : 127 millions étaient prévus pour les allocations les plus basses. Il n'en a rien été. Les 127 millions ont été investis dans le bonus à l'emploi.

Pour compenser l'augmentation de la TVA : 50 millions étaient prévus pour les bénéficiaires d'allocations sociales. Un an plus tard, les masques tombent et le gouvernement montre de nouveau son vrai visage « social ».

**Seuls les pensionnés avec une pension minimum ET une carrière de 45 ans ET un nombre minimum de jours de travail réellement prestés au cours de leur carrière bénéficieront d'une augmentation de 1% de leur pension<sup>1</sup>.**

**La liste des personnes qui ne bénéficieront pas de cette mesure est longue. Ne percevront aucune compensation pour l'augmentation de la facture fiscale indirecte du gouvernement :**

---

<sup>1</sup> Budget prévu : 25 millions d'euros. 25 millions ont également été prévus pour une augmentation du revenu d'intégration.

**1) Tous les autres bénéficiaires d'allocations sociales** : les malades de longue durée, les demandeurs d'emploi, les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, les prépensionnés.

= **1 million de personnes.**

**2) Tous les autres pensionnés**, dont principalement des femmes : **au moins 86,7% des pensionnés NE profiteront PAS des 1% de correction** :

- **les pensionnés qui n'ont pas une carrière de 45 ans.** 75% des femmes parties à la pension en 2014<sup>2</sup>, n'avaient pas une carrière complète. Les hommes sont à peine 50% à avoir une carrière complète. Sont comprises ici les périodes non-travaillées, mais assimilées.

**Seulement 11% des femmes pensionnées profiteront des 1% d'augmentation.**

- **tous les pensionnés qui n'ont pas une pension minimum**

Parce que :

- la pension constituée est supérieure à la pension minimum. Contrairement aux salariés, toutes les personnes susceptibles de déclarer des revenus inférieurs seront avantagées. Les chiffres révèlent que les indépendants bénéficieront trois fois plus de cette correction sociale : **27% des indépendants en profiteront, contre 8,66% seulement des salariés.**
- le pensionné n'a pas une carrière de 30 ans de sorte que le montant de la pension sera inférieur à la pension minimum.

⇒ **Un quart des hommes et 37% des femmes pensionnés n'ont pas 30 ans de carrière.**

Pour rappel, le montant de la **pension minimum est de 1.145,80 euros**<sup>3</sup> pour les salariés<sup>4</sup> à condition de justifier d'une **carrière de 45 ans.**

Si quelqu'un a, par exemple, travaillé de 25 à 60 ans (35 ans), la pension minimum sera de 891 euros (= 35/45<sup>ste</sup> de 1.145,80 euros).

- **Les personnes qui justifient d'une carrière de 45 ans, mais qui ne répondent pas à la condition relative au nombre de prestations de travail effectives.**

Le nombre de jours n'a pas encore été précisé. Le gouvernement souhaite renforcer ce paramètre pour ne pas dépasser les 25 millions.

**Deux problèmes se posent :**

- cette partie de la proposition est pratiquement impossible à exécuter. Il faudra déterminer systématiquement pour toutes les personnes déjà pensionnées et bénéficiant d'une pension minimum si elles

---

<sup>2</sup> Source : calculs de l'ONP.

<sup>3</sup> Tous les montants mentionnés ici sont des montants bruts.

<sup>4</sup> Les indépendants ont une pension minimum de 1.092 euros. Le 1<sup>er</sup> août de cette année, celle-ci sera relevée au montant d'application pour les salariés (coût : 100 millions d'euros).

comptabilisent suffisamment de prestations de travail effectives au cours de ces dernières décennies ;

- les femmes sont sans aucun doute les victimes de cette condition. Les périodes qui ne peuvent pas être prises en compte sont des périodes de maladie, d'interruption, de soins, de chômage, de prépension ou tout autre événement auquel la plupart d'entre nous sommes confrontés au moins une fois en 45 ans de vie. **Pour les femmes, cette condition pèse encore plus lourdement car elles ont un nombre de périodes assimilées plus élevé, notamment en raison du congé de maternité. L'ONP n'a pas encore tenu compte de ce critère dans ses statistiques : moins de 13,3% du nombre de pensionnés et 11,1% des femmes auront donc droit à la correction sociale.**

### Discrimination des femmes !

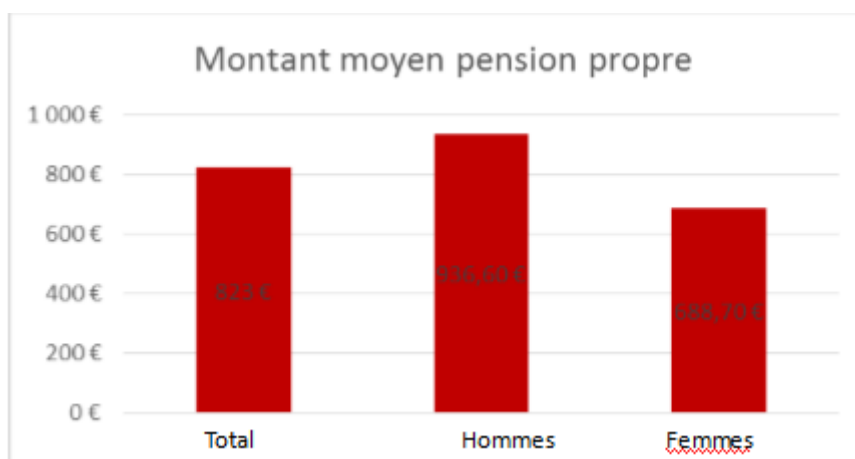
Les femmes sont les grandes perdantes de cette mesure dite « correctrice ». Ce sont elles qui ont les pensions les plus basses, elles qui ont très souvent difficile à joindre les deux bouts. Pourtant, la très grande majorité d'entre elles ne percevront aucune compensation du gouvernement ! Elles ne relèvent pas de la catégorie à laquelle il entend donner quelques miettes.

**11,1% seulement de pensionnées profiteront des 1%, contre 15,26% pour les hommes.**

**Sur base des pensions les plus basses – donc, les minima – seuls 39% des femmes et 54% des hommes recevront les 1%. Parce que la plupart des femmes n'arrivent pas à 45 années de carrière.**

**Et ce, alors que les pensions des femmes sont nettement plus basses en moyenne.**

Le montant de la pension légale moyenne des femmes et des hommes (sur base de leurs droits propres) est de 823 euros.



Source : ONP – statistiques annuelles des bénéficiaires

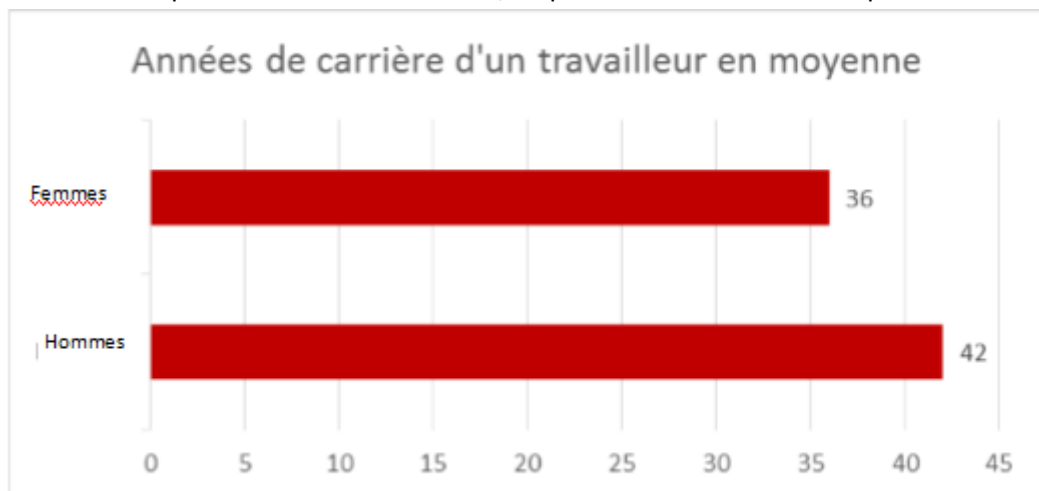
Les montants qui circulent par rapport aux pensions moyennes sont souvent plus élevés. En raison d'un amalgame avec les pensions de ménage. Les chiffres repris ici sont les droits effectivement constitués pour une carrière propre par des personnes qui ont toujours travaillé dans le secteur privé.

Les hommes et les femmes qui ont travaillé toute leur vie doivent en moyenne vivre avec ce montant.

Même s'il s'agit de moyennes, sur base des tranches de revenus, on constate que la moitié des femmes ont une pension inférieure à 1.000 euros/mois et que 3/4 d'entre elles perçoivent une pension inférieure à 1.250 euros.

Ces pensions basses sont le résultat de **conditions de calcul strictes qui impactent doublement les femmes.**

- Pour chaque année de carrière en dessous de 45 ans, le montant de la pension est pénalisé. Les femmes sont déjà lésées une première fois. Elles ont en moyenne une carrière de 36 ans, contre 42 ans pour les hommes. Et encore, les périodes assimilées sont reprises dans ce chiffre;



Source : Bureau Fédéral du Plan, 2015.

- Chaque salaire perçu par un travailleur compte dans le calcul du montant de la pension. Toutes les discriminations subies par une femme durant sa carrière sont donc encore renforcées dans le calcul du montant de la pension : l'écart salarial devient un écart de pension, le travail à temps partiel – et le salaire à temps partiel qui va avec – devient une demi-pension ...

Les femmes vivent plus longtemps que les hommes et doivent donc vivre plus longtemps avec une pension plus basse. Par ailleurs, elles vivent plus longtemps, mais en moins bonne santé que les hommes. L'espérance de vie moyenne en bonne santé pour les femmes est de 64,5 ans. Et l'âge légal de la pension vient d'être relevé à 67 ans à partir de 2030. Une preuve, s'il en fallait, que ce gouvernement est aux antipodes de la réalité.

Par ailleurs, le gouvernement entend **renforcer le lien entre les prestations effectives et le montant de la pension.**

Les protections existantes pour le travail à temps partiel ou les périodes de maladie ou de chômage sont donc visées. Elles ont été introduites en 1997 quand l'âge de la pension des femmes a été relevé de 60 à 65 ans. Quand on a réalisé que, sans mesures d'accompagnement, ce relèvement serait une catastrophe pour la pension des femmes.

Alors que l'âge de la pension a encore été relevé à 67 ans, les mesures de protection et donc, toute la protection sociale des femmes pensionnées, sont remises en cause.

- ⇒ **Nous exigeons une véritable compensation sociale pour des factures plus élevées et ce, pour tous les bénéficiaires d'allocations sociales !**
- ⇒ **Nous exigeons que toutes les discriminations sur le marché du travail disparaissent. Les pensions basses sont entre autres la conséquence de ces discriminations.**